

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ÉDITEURS (CGV)

WEB PUSH NOTIFICATION NOTIFADZ (WPN NOTIFADZ)

ADRENALEAD, 16 Rue Masaryk 69009 Lyon, RCS Lyon n° 838 433 126

PLAN DES CGV EDITEURS

- 1 – PREAMBULE
- 2 – OBJET DES CGV ÉDITEURS
- 3 – DÉFINITIONS
- 4 – INSCRIPTION AU SERVICE ET ADMISSIBILITÉ
- 5 – UTILISATION DU SERVICE
- 6 – QUALITÉ DU SERVICE
- 7 – OBLIGATIONS D'ADRENALEAD
- 8 – OBLIGATIONS DE L'ÉDITEUR
- 9 – DIFFUSION DES CAMPAGNES
- 10 – LIVRAISON ET COMPTABILISATION
- 11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
- 12 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ
- 13 – EXCLUSIVITE ET CONFIDENTIALITÉ
- 14 – INDEPENDANCE RECIPROQUE
- 15 – COMMUNICATION
- 16 – CONVENTION SUR LA PREUVE
- 17 – CONDITIONS FINANCIÈRES – RÉMUNÉRATIONS
- 18 – RÉSILIATION
- 19 – FORCE MAJEURE
- 20 – NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL
- 21 – INTUITU PERSONAE - TRANSMISSION DES DROITS ET DES OBLIGATIONS
- 22 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

1 – PREAMBULE

ADRENALEAD édite, héberge et met à disposition une plateforme dénommée plateforme Notifadz Delivery Platform (NDP), communément appelée la Plateforme Notifadz définie dans le cadre des présentes Conditions générales de vente.

Exploitée par la société ADRENALEAD et disponible en ligne (<http://www.notifadz.com>), la Plateforme NDP permet la définition, l'enregistrement et la diffusion de campagnes publicitaires d'Annonces en Web Push Notification (WPN). ADRENALEAD a ainsi créé, développé et mis en place son propre réseau propriétaire d'utilisateurs abonnés Web Push Notification.

La Plateforme comptabilise notamment le nombre d'affichages, de clics et de leads générés par la diffusion des Web Push Notifications (WPN) de chaque Éditeur, permettant ainsi de calculer le montant de sa facturation proportionnellement au nombre de clics générés par chacun.

La création d'un compte Éditeur sur le site www.notifadz.com implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions générales de vente, conditions commerciales, et des tarifs en vigueur. L'Éditeur déclare donc avoir la capacité juridique de s'engager contractuellement.

Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent sans distinctions quelconque à l'ensemble des entités commerciales et des grilles tarifaires et des services d'ADRENALEAD. En cas de contradiction entre les présentes Conditions générales de vente et tout autre document, celles-ci prévalent.

L'inscription de l'Éditeur ou du mandataire agissant pour son compte sur le site www.notifadz.com implique leur acceptation des conditions générales énoncées ci-après ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et Internet.

Les Parties déclarent expressément se situer dans une relation d'indépendance réciproque, leur volonté étant de demeurer pendant toute la durée du présent Contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation. En aucun cas le présent Contrat ne confère à l'une des Parties le statut d'entreprise en participation, d'associé, de mandataire, d'agent, de préposé, de salarié ou d'administrateur de l'autre Partie. Chacune des Parties conserve tout pouvoir hiérarchique sur chacun de ses salariés et assume toute responsabilité lorsqu'elle fait appel à des tiers.

2 – OBJET DES CGV ÉDITEURS

Les Conditions générales de vente ont la valeur juridique d'un Contrat. Leur objet est de régir la souscription par un Éditeur auprès d'ADRENALEAD d'un service de monétisation de l'audience d'un site web par le biais du format publicitaire dénommé « Web Push Notification ». ADRENALEAD édite, héberge et met à disposition une plateforme dénommée Notifadz Delivery Platform (NDP), communément appelée la Plateforme Notifadz définie dans le cadre des présente.

L'Éditeur accepte les Conditions générales de vente à la date de l'ouverture de son compte personnel sur le site www.notifadz.com. Il déclare avoir pris connaissance, lu, et compris leur contenu et reconnaît avoir souscrit le service de manière personnelle, non exclusive, non cessible et non transférable. En cas de contradiction entre les présentes Conditions générales de vente et tout autre document, celles-ci prévalent.

3 – DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes Conditions générales de vente, les mots et expressions suivantes auront le sens qui leur est donné par les définitions développées ci-après.

Éditeur : Correspond à chaque organisation ou une entreprise qui souhaite monétiser les actions d'Internautes ayant préalablement donné leur consentement à recevoir des Web Push Notification. Un Éditeur est aussi appelé « Affilié ».

Annonceur : Correspond à une organisation ou une entreprise exerçant l'activité de ventes de biens ou de services commercialisés par le canal digital, qui souhaite conduire une opération de communication ou de marketing avec ADRENALEAD au travers du réseau publicitaire de Web Push Notifications.

Web Push Notifications (WPN) : Correspond à des fenêtres d'information qui s'affichent directement sur le terminal de l'internaute abonné, cela par le biais du système d'exploitation des terminaux utilisés par les internautes ; Les WPN fonctionnent comme les notifications envoyées par les systèmes d'exploitation tels que les systèmes d'exploitation Apple et Android et permettent de relayer des informations ou des publicités sous la forme de notifications à destination des internautes ayant expressément accepté d'en recevoir en donnant leur consentement via un navigateur. L'internaute, en sa qualité d'Utilisateur abonné Web Push Notification, dispose du contrôle total des notifications lors de leur acceptation ainsi qu'ultérieurement au regard des fonctionnalités de gestion des notifications équipant ses terminaux.

Utilisateur abonné Web Push Notification : Correspond à un internaute ayant accepté de recevoir des communications sous forme de Web Push Notifications via une demande technique générée par Notifadz sur un site Annonceur ou Editeur.

Plateforme Notifadz Delivery Platform (NDP) : Correspond à un dispositif technique accessible à distance en mode Saas développé par ADRENALEAD permettant l'envoi de Web Push Notifications et la gestion d'une base de données d'utilisateurs abonnés Web Push Notifications. La Plateforme NDP permet la définition, l'enregistrement et la diffusion de campagnes publicitaires d'Annonceurs/Éditeurs/Régies Publicitaires à destination d'un Réseau publicitaire de Web Push Notifications. La Plateforme permet notamment de comptabiliser le nombre d'affichages, de clics et de leads générés pour le compte de l'Annonceur, permettant ainsi de calculer le montant de sa facturation (selon le modèle économique de l'Ordre d'Insertion : CPM / CPC / CPL)

Réseau publicitaire de Web Push Notification : Correspond à l'ensemble des internautes ayant donné leur consentement pour recevoir par notification des messages d'information ou des messages publicitaires de la part d'un Annonceur, de Notifadz et de ses partenaires. Le consentement est obtenu au moyen d'une acceptation technique matérialisée par l'affichage d'une fenêtre de recueil du consentement qui apparaît sur un site Éditeur ou Annonceur.

Affilié : Correspond à un site éditeur sur lequel un internaute a donné son consentement à recevoir des Web Push Notifications

Ordre de Publicité / Ordre d'insertion (OI) : Correspond au Bon de commande publicitaire émanant de l'Annonceur.

CTA : Correspond à un terme abrégé couramment utilisé pour désigner le « Call To Action ». C'est donc un contenu rédactionnel porté à la connaissance d'un internaute exposé au message marketing ou publicitaire constituant une incitation ou un appel à l'action recherchée

par l'Annonceur auprès de ce dernier. De façon fort logique, le contenu rédactionnel d'un CTA comprend généralement un verbe d'action.

Campagne Marketing Publicitaire : Correspond à la mise en place d'une campagne marketing d'un Annonceur accessible selon une durée, un budget et des objectifs bien précis. La campagne publicitaire permet de définir les différentes caractéristiques du programme : durée, budget et objectifs. Par exemple, un Annonceur peut décider que son objectif est d'obtenir 1000 clics pour une annonce. Dès lors que le palier défini est atteint, la campagne publicitaire s'interrompt immédiatement. Une campagne publicitaire est dite événementielle lorsqu'elle est ponctuelle et arrive à son terme dès lors que ses objectifs sont atteints. L'Annonceur doit dans ce cas mettre en place une nouvelle campagne pour bénéficier à nouveau d'un programme publicitaire. Une campagne publicitaire est dite récurrente lorsqu'elle s'arrête à une date précise, puis, reprend l'année suivante, ou à un autre moment selon l'accord entre les parties.

Campagne de Retargeting : Correspond à une pratique publicitaire consistant à s'adresser au visiteur d'un site Internet, mais pour lequel il n'y a pas eu achat ou de transformation selon l'objectif souhaité lors de cette visite. Les pratiques de Retargeting les plus courantes sont celles qui sont mises en œuvre par les acteurs du e-commerce. Dans ce cadre, un visiteur ayant consulté une ou plusieurs fiches produit sans passer à l'achat est ensuite exposé, lors de sa navigation Internet, à des créations publicitaires mettant en avant le ou les produits initialement consultés. Le retargeting peut également être utilisé pour présenter un message plus général à des visiteurs n'ayant pas été jusqu'à accéder à la fiche produit, ont abandonné un panier d'achats, de même qu'il peut être utilisé pour des ventes complémentaires auprès des acheteurs. Dans les conditions d'utilisation de la plateforme « NDP », une campagne de retargeting permet à un Annonceur de diffuser une campagne d'information ou de promotion de son offre à toute ou partie des utilisateurs abonnés Web Push Notification ayant été collectés sur son domaine via la technologie Notifadz.

Campagne de Remarketing : Correspond à une pratique publicitaire consistant à s'adresser au visiteur d'un site Internet, mais pour lequel il n'y a pas eu achat ou de transformation selon l'objectif souhaité lors de cette visite. Dans les conditions d'utilisation de la plateforme « NDP », une campagne de remarketing permet à Notifadz de créer des campagnes automatisées d'information ou de promotion de l'offre d'un Annonceur à destination de tous les visiteurs de son site n'étant pas encore utilisateurs abonnés Web Push Notification du domaine de l'annonceur ; mais faisant partie du réseau d'utilisateurs abonnés Notifadz.

Campagne de « Predictive Targeting / Look-alike » : Correspond à une campagne destinée à étendre la communication auprès d'une personne encore inconnue par l'Annonceur et susceptible d'acheter un bien ou un service sur le site d'un Annonceur (« intentionnistes »), au regard des objectifs de l'Annonceur. ADRENALEAD met à disposition une technologie permettant d'adresser par Web Push Notifications des profils avec une forte affinité avec les offres et produits de l'Annonceur mais qui n'ont pas encore visité le site de ce dernier.

Unité d'achat publicitaire (CPC, CPM, CPL) : Unité de mesure d'achat publicitaire de la commercialisation de Campagnes d'Affiliation par ADRENALEAD auprès d'Annonceurs pouvant se décliner en trois catégories en fonction des options choisies : le CPC, le CPM, le CPL. Avec le CPC (Coût par clic), l'Annonceur est facturé uniquement lorsqu'un internaute clique sur un lien publicitaire présent sur la Web Push Notification. Avec le CPM (Coût pour 1 000 affichages de Web Push Notification), l'Annonceur est facturé pour chaque affichage de la Notification. Avec le CPL (Coût au Lead), l'Annonceur est facturé uniquement au prospect qualifié (le plus souvent après soumission d'un formulaire).

Profils « Look alike » : Correspond aux caractéristiques d'individus ayant été identifiés comme porteurs d'intérêt pour un produit ou un service similaire aux consommateurs d'un site

annonceur. Ces profils constituent ainsi une cible publicitaire additionnelle qui est déterminée par sa ressemblance avec la clientèle habituelle de l'annonceur.

Ordre de publicité ou d'insertion : Correspond à un contrat passé entre ADRENALEAD et l'Annonceur permettant de définir un volume de clics, un coût par clic et un montant total de commande passée par l'Annonceur pour relayer sa publicité sous forme de Web Push Notification.

4 – INSCRIPTION AU SERVICE ET ADMISSIBILITÉ

La création d'un compte sur le site www.notifadz.com par l'Éditeur ou un représentant agissant pour son compte implique la compréhension et l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions générales de vente, conditions commerciales et tarifs en vigueur.

L'Éditeur déclare avoir la capacité juridique de s'engager contractuellement.

Pour être admissible au Service, l'Éditeur doit remplir les conditions suivantes :

- Garantir que les données qu'il communique à ADRENALEAD sont exactes et conformes à la réalité, notamment en termes d'identité et de contexte d'utilisation du Service ;
- S'engager à informer ADRENALEAD sans délai en cas de modification des données qu'il a communiquées lors de son inscription et, le cas échéant, à procéder lui-même aux dites modifications via son interface de gestion du compte ;
- S'engager à respecter en tout point les présentes Conditions Générales de ventes.

ADRENALEAD se réserve le droit de consulter le site de l'Éditeur afin de vérifier que sa présentation et son contenu sont en adéquation avec les exigences du Service. Il appartient à ADRENALEAD de juger de cette adéquation. Lorsque les conditions nécessaires à l'inscription sont remplies, l'Éditeur dispose d'un ou plusieurs comptes ADRENALEAD.

Chaque compte possède un identifiant et un mot de passe qui sont strictement personnels et confidentiels et qui ne devront pas être communiqués ni partagés avec des tiers. Ces éléments d'authentification permettent d'individualiser l'Éditeur lors de l'utilisation du Service. L'Éditeur est seul responsable de l'utilisation des éléments d'authentification par quiconque ainsi que de l'ensemble des actions ou déclarations faites par l'intermédiaire de son compte personnel.

5 – UTILISATION DU SERVICE

L'utilisation du service repose sur la mise à disposition d'un logiciel Saas (Software As A Service) disponible au travers de la Plateforme NDP permettant l'envoi de Web Push Notifications via une connexion au réseau Internet.

ADRENALEAD assure l'hébergement et le bon fonctionnement de la Plateforme ainsi que sa maintenance et sa sécurité. L'Éditeur assure l'intégration du Service à ses sites internet ou dispositifs utilisés pour entrer en relation avec un Internaute. Il insère dans le code source de son site un code informatique appelé « Script » fourni par ADRENALEAD. Le Script permet de déclencher les mécanismes permettant d'informer l'Internaute et de recueillir son consentement aux Web Push Notifications.

L'Éditeur ne peut utiliser le Service que conformément à ses besoins et à leur documentation. En particulier, la licence relative au Service n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre à l'Éditeur l'utilisation de la Solution, à l'exclusion de toute autre finalité.

Ce droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre le Service conformément à sa destination, en mode SAAS via une connexion à un réseau de communications électroniques.

L'Éditeur ne pourra en aucun cas mettre le Service à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute analyse, décompilation, modification, adaptation, copie, reproduction, diffusion, sans que cette liste soit limitative.

L'Éditeur utilisera ses éléments d'authentification lors de chaque utilisation du Service. Ils sont destinés à réserver l'accès du Service aux seuls Éditeurs authentifiés, pour protéger l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Services et permettre à ADRENALEAD de proposer une solution fiable.

6 – QUALITÉ DU SERVICE

Le Service est accessible à tout moment (à l'exception des périodes de maintenance), à savoir 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris le dimanche et jours fériés, et ce depuis tous les postes informatiques (y compris en mobilité), sans configuration particulière.

Le Service peut être occasionnellement suspendu en raison d'interventions techniques ou de maintenance, nécessaires au bon fonctionnement du Service.

ADRENALEAD ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités de l'Éditeur.

En cas d'interruption prévisible, ADRENALEAD en avertira l'Éditeur par courrier électronique, afin qu'il prenne ses dispositions pour éviter toute perturbation de son activité.

L'Éditeur est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter, ADRENALEAD ne pouvant être tenue pour responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements du Service. ADRENALEAD s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que l'Éditeur peut utiliser le Service tel que déterminé aux présentes.

7 – OBLIGATIONS D'ADRENALEAD

ADRENALEAD s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour fournir à l'Éditeur les éléments qui lui sont nécessaires à l'utilisation (éléments d'authentification) et à l'intégration du Service (codes à intégrer et/ou module packagé, documentation), et à informer l'Éditeur des éventuelles évolutions de ces éléments.

8 – OBLIGATIONS DE L'ÉDITEUR

L'Éditeur déclare qu'il a tout pouvoir aux fins de souscrire à l'offre ADRENALEAD.

L'Éditeur s'engage à :

- Communiquer des données exactes et conformes à la réalité, notamment en termes d'identité et de contexte d'utilisation du Service ;
- Informer ADRENALEAD sans délai en cas de modification des données qu'il a communiquées et, le cas échéant, à procéder lui-même à des modifications via son interface de gestion de compte ;

- Intégrer les Scripts ADRENALEAD sur les pages de son site internet suivant les règles de l'art ainsi qu'à retirer lesdits liens au terme du contrat, les contenus des sites internet devant par ailleurs respecter l'ensemble des législations en vigueur réglementant les contenus licites et protégeant les droits des personnes, et, le cas échéant, informer ADRENALEAD de tout problème bloquant l'intégration ;
- Utiliser le service ADRENALEAD tel que les présentes le prévoient et de façon raisonnable, notamment :
 - . Utiliser systématiquement les éléments d'authentification fournis pour sécuriser les transactions avec le Service, ne communiquer ces éléments d'authentification à aucun tiers, ne pas utiliser le Service dans des conditions susceptibles d'endommager, de surcharger, d'altérer ou de bloquer le Service, ne pas utiliser de scripts en vue de collecter des informations à partir du Service ou d'interagir avec le Service, le cas échéant, informer ADRENALEAD de tout problème dégradant l'utilisation d'ADRENALEAD pour l'Internaute.
 - . Permettre à ADRENALEAD de contrôler la bonne utilisation du Service, et de justifier de ces éléments auprès de ses autres Partenaires.
 - . Conserver confidentielles et ne divulguer aucune information (fonctionnelle, commerciale, stratégique, etc.) communiquée dans le cadre de la présente relation contractuelle.
 - . Utiliser le Service en conformité avec les présentes Conditions générales de vente, et avec les lois françaises.
 - . Mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour s'assurer que les Internaute utilisent le Service en conformité avec les présentes Conditions générales de vente, et avec les lois françaises.
- Communiquer à ADRENALEAD l'ensemble des sites sur lesquels il souhaite utiliser la Solution. ADRENALEAD se réserve le droit de refuser un site, sans que ce refus ait à être motivé ;
- Placer les Scripts ADRENALEAD exclusivement sur les emplacements spécifiques (URL) qu'il a indiqués à ADRENALEAD ;
- Ne pas utiliser le code délivré par ADRENALEAD sur une autre URL ou à tout autre endroit ;
- Prendre toutes mesures permettant le respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel dans le cadre de l'utilisation du service publicitaire Réseau publicitaire de Web Push Notification dans le respect des exigences rappelées dans les présentes Conditions générales de vente.
- Enfin, l'Éditeur s'engage à ne pas porter atteinte au nom ADRENALEAD ou à la marque Notifadz et à ne pas dénigrer le Réseau.

9 – DIFFUSION DES CAMPAGNES

La diffusion des campagnes de Web Push Notifications s'effectue en fonction de la disponibilité des campagnes pour le Réseau.

ADRENALEAD n'est tenu à aucune obligation particulière dans la recherche d'annonceurs ou de types de campagnes spécifiques.

La diffusion automatique des campagnes de Web Push Notifications sur le réseau utilisateurs abonnés et l'arbitrage en termes de diffusion prioritaire des types de campagnes les plus

profitables, s'effectuent en fonction des critères de rentabilité et de ciblage (campagnes Retargeting, campagnes Remarketing / Campagnes Targeting)

C'est donc la campagne dont les caractéristiques globales seront les plus rentables pour le Réseau et qui correspond au profil de l'Internaute, qui sera automatiquement diffusée en priorité sur notre réseau d'utilisateurs abonnés Web Push Notification.

Les équipes ADRENALEAD sont seules compétentes en matière de choix des campagnes à diffuser en priorité sur le réseau publicitaire de Web Push Notification.

10 – LIVRAISON ET COMPTABILISATION

La Plateforme Notifadz « NDP » comptabilise notamment le nombre d'affichages, de clics et de leads générés par la diffusion des Web Push Notifications (WPN) sur le réseau des utilisateurs abonnés Web Push Notifications.

10.1 Les unités de vente publicitaire

Chaque campagne Annonceur est diffusée selon un modèle d'achat publicitaire référencé ci-dessous :

- Coût au Clic (CPC)
- Coût pour Mille Affichage de Notification (CPM)
- Coût au Lead (CPL)
- Coût par Action (CPA)

10.2. L'enregistrement de l'activité publicitaire

Quel que soit l'Unité d'achat publicitaires convenu entre ADRENALEAD et les Annonceurs, l'Editeur convient que la comptabilisation de l'activité se fera selon les statistiques recueillies via les outils de la plateforme « NDP », source unique de données faisant foi entre les Parties. Le nombre de clics et le chiffre d'affaires prévisionnel associé à chaque campagne relayée sur le réseau figure sur son interface en ligne. L'Editeur peut à tout moment consulter les prévisions de commissions qu'il percevra dès lors qu'ADRENALEAD a perçu le paiement de la part de l'annonceur.

L'Editeur peut à tout moment consulter les prévisions de commissions sur son compte Notifadz, qu'il percevra dès lors qu'ADRENALEAD a perçu le paiement de la part de l'Annonceur.

10.3. Les conditions de facturations

Le montant définitif des commissions de l'Editeur est mis à jour sur l'interface dès qu'ADRENALEAD perçoit le règlement des campagnes concernées de la part de l'Annonceur. Dès lors, apparaît un appel à facturation sur le compte de l'Editeur ; lui indiquant qu'il peut adresser sa facture à ADRENALEAD en détaillant les campagnes Annonceurs et périodes concernées.

10.4. Mise à disposition d'informations statistiques et financières

La société ADRENALEAD s'engage, à première demande de l'éditeur, à mettre à disposition de ce dernier, toutes informations financière et technique afin de lui permettre de contrôler ses statistiques d'activité (inscrits Web Push, envois et clics, campagnes web push). Les informations ainsi transmises à l'éditeur devront avoir pour objet exclusif de vérifier la

véracité et la cohérence des éléments statistiques et financiers transmis par la société ADRENALEAD.

L'éditeur supportera l'intégralité des coûts afférents aux contrôles effectués en application du présent article.

11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ADRENALEAD s'engage à proposer un service dans le respect des principes et exigences de la réglementation française et européenne sur la protection des données à caractère personnel, au titre du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. ADRENALEAD a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la protection des données personnelles afin de veiller à la conformité de ses activités.

Au regard de l'objet du présent contrat, chaque Partie, respectivement ADRENALEAD et l'Annonceur, est responsable des traitements qu'elle met en œuvre dans le cadre du programme Notifadz, étant entendu que la contribution commune des Parties au dispositif global de gestion et de diffusion de campagnes publicitaires reposant sur la technologie spécifique de la Web Push Notification (WPN) peut être considérée comme traduisant une logique de responsabilité conjointe au regard de la contribution de chaque Partie à son fonctionnement, ce pour quoi les Parties ont souhaité mutuellement s'engager au respect en toutes hypothèse et sans restriction des principes et exigences du RGPD au sens de l'Article 26 de ce texte dans l'esprit de la responsabilité conjointe.

Dans l'hypothèse où la relation entre les Parties engendrerait une relation de sous-traitance, les Parties s'engagent à se conformer sans restriction aux exigences qui en résultent au regard de l'Article 28 du RGPD.

Une Politique de protection des données personnelles accessible en ligne au sein des sites www.adrenalead.com et www.notifadz.com permet d'en savoir plus quant aux engagements d'ADRENALEAD en matière de protection des données.

L'Éditeur s'engage à se conformer à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel dans le cadre de l'utilisation du service Notifadz, afin de transmettre à ADRENALEAD des données conformes aux exigences de la réglementation. L'Éditeur s'engage notamment à ce titre à mettre en place un dispositif de gestion des cookies et traceurs ergonomique loyal et informatif correspondant aux préconisations de la CNIL permettant de recueillir individuellement le consentement des internautes aux traitements de données à des fins publicitaires par des tiers partenaires. Les mesures mises en place par le site Éditeur devront être compatibles avec tout dispositif de CMP (Consent Management Platform) répondant aux standards de l'industrie de la publicité, afin de prendre en compte les éventuelles recommandations de la CNIL, les droits des internautes, notamment le droit de pouvoir retirer un consentement aussi facilement qu'il est donné, dans le cadre du service publicitaire Réseau publicitaire de Web Push Notification d'ADRENALEAD et de ses partenaires. Dans le cadre de son obligation résultant de l'article 7 des Conditions générales de vente, ADRENALEAD fournira à l'Éditeur les éléments devant être intégrés dans le paramétrage du dispositif du site Éditeur.

Le dispositif de gestion des cookies et traceurs du site Éditeur devra être constamment opérationnel pendant la durée d'application des Conditions générales de vente. L'Éditeur alertera immédiatement ADRENALEAD en cas de dysfonctionnement du dispositif. L'Éditeur autorise ADRENALEAD à transférer les données nécessaires aux différents intervenants de la du réseau propriétaire de Web Push Notifications.

L'Éditeur autorise expressément et de manière générale ADRENALAED dans son rôle de sous-traitant à recourir au sein et en dehors de l'Union Européenne le cas échéant à des sous-traitants dont l'intervention serait nécessaire pour la réalisation des prestations et s'engage sur demande fournir à l'Éditeur la liste de ses propres sous-traitants, avec une mise à jour le cas échéant. ADRENALAEAD recrutera d'éventuels autres sous-traitant dans le cadre de cette autorisation générale. Dans le cas de cette autorisation écrite générale, ADRENALAEAD informera l'Éditeur de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au responsable du traitement la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

12 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation d'ADRENALAEAD est une obligation de moyen. ADRENALAEAD fera ses meilleurs efforts pour réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Il est rappelé à l'Éditeur qu'ADRENALAEAD ne contrôle pas la disponibilité et le fonctionnement du réseau internet et des sites internet auxquels il pourra être fait appel dans le cadre de la Prestation, la responsabilité d'ADRENALAEAD ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, des moteurs de recherche et des sites internet auxquels il pourra être fait appel pour les besoins de la Prestation.

L'Éditeur s'engage à mettre en place dans les délais convenus, l'ensemble des paramétrages indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des éventuels problèmes posés.

La responsabilité d'ADRENALAEAD ne pourra pas être engagée pour : une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par l'Éditeur, ou du fait d'un retard occasionné par l'Éditeur qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

Toute réclamation de l'Éditeur quant à l'exécution de la Prestation devra être formulée par écrit dans les huit (8) jours de l'exécution de la Prestation.

ADRENALAEAD ne saurait être tenue pour responsable des dommages indirects qu'entraînerait l'exécution de la Prestation commandée par l'Éditeur. Notamment mais non limitativement, ADRENALAEAD n'encourt aucune responsabilité pour les pertes de profit, de données de l'Éditeur, et tous dommages ou frais causés à un tiers résultant de l'exécution de la Prestation.

En cas de survenance d'une défaillance technique affectant le fonctionnement de la plateforme « NDP » pour des raisons indépendantes de la volonté d'ADRENALAEAD telles que, notamment, l'interruption des systèmes de télécommunication ou l'interruption des services de ses prestataires informatiques, pour quelque cause que ce soit, ADRENALAEAD s'engage à alerter sans tarder l'Éditeur de cette survenance et de sa cessation. La survenance des événements visés à l'alinéa précédent n'aura aucune conséquence sur la poursuite de ces événements ne pourra donner lieu à réclamation de la part de l'Éditeur, ces événements étant tenus comme constitutifs de force majeure.

Au cas où l'Éditeur serait en défaut soit d'exécuter ses obligations (fourniture de données, accès aux renseignements, etc.) nécessaires à la bonne exécution du contrat par ADRENALAEAD, soit de payer les factures dans les conditions énoncées à l'article concernant

les modalités de paiement, ADRENALEAD pourra suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles sans que cette suspension soit constitutive de résiliation.

Lorsque les obligations de l'Éditeur auront été entièrement exécutées, ADRENALEAD sera libre de reprendre l'exécution de ses obligations contractuelles, avec ou sans préjudice des modifications de prix et de délai encourues éventuellement de ce fait.

En outre, en cas de persistance totale ou partielle, pendant un délai de 60 jours suivant la mise en demeure, des inexécutions dont il est question au paragraphe précédent, ADRENALEAD pourra considérer les conventions comme révolues de plein droit aux torts de l'Éditeur.

ADRENALEAD ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des éléments, informations et contenus qui lui auront été remis ou confiés par l'Éditeur ou des décisions et instructions reçues de ce dernier dans le cadre de la Prestation. Il appartient au seul Éditeur de s'assurer que les noms, dénominations, marques, noms de domaines et tous autres éléments susceptibles d'être couverts par des droits de propriété intellectuelle, peuvent être utilisés librement et licitement. L'Éditeur s'engage par conséquent à garantir et relever indemne ADRENALEAD de toute réclamation ou action judiciaire de tiers lié à leur utilisation.

13 – EXCLUSIVITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

Pendant toute la durée prévue ci-avant, l'Éditeur s'engage à ne pas faire réaliser la Prestation, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés autre qu'ADRENALEAD.

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître et à n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des présentes des Conditions générales de vente.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité protégeant les intérêts de la Partie concernée, devraient être divulguées en vertu d'une obligation légale ou sur ordre d'un tribunal auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies.

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée d'application des présentes des Conditions générales de vente, et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 2 ans après le terme des présentes des Conditions générales de vente.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre des Conditions Générales.

14 – COMMUNICATION

L'Editeur accepte, sauf indication contraire portée formellement à la connaissance d'ADRENALEAD, l'utilisation par ADRENALEAD de son nom, de ses marques, du nom de ses sites, de leurs URL et de leurs logos dans des présentations, matériaux de marketing, listes de clients, rapports financiers, et pages des résultats de recherche.

De même, l'Editeur peut utiliser les noms commerciaux, les marques de commerce, marques de service, noms de domaine et autres signes distinctifs d'ADRENALEAD, à condition qu'une telle utilisation soit en conformité avec les présentes Conditions Générales.

L'Editeur accorde à ADRENALEAD un droit limité et non exclusif d'utiliser et de reproduire ses noms, logos, dénominations, marques et noms de domaines utilisés par l'Editeur dans le cadre de sa propre activité, son adresse ou tout autre signe distinctif dans le but de concourir à la promotion commerciale de ADRENALEAD sur tous les supports de communication, notamment une communication des partenariats engagés auprès de la presse Française, pendant la durée du présent contrat et au-delà. Si ADRENALEAD le requiert, l'Editeur coopérera de manière raisonnable avec ADRENALEAD en fournissant des commentaires sur les Services et/ou ADRENALEAD pour que ADRENALEAD puisse les utiliser à des fins marketing et/ou de publicité, ou pour tout autre usage promotionnel.

Dans le cadre de l'exécution des obligations mises à la charge de ADRENALEAD en vertu des conditions générales de vente, l'Editeur concède à ADRENALEAD pour la durée de l'ordre de publicité et pour l'ensemble des pays concernés par le dit ordre d'insertion, l'autorisation de reproduire la marque déposée de l'Editeur sur tous les supports écrits, visuels, informatiques ou sonores nécessaires à la réalisation des opérations.

Toute autre utilisation de cette marque est interdite, sauf accord exprès de son propriétaire. Plus généralement, ADRENALEAD s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, à cette marque ; ADRENALEAD s'interdit toute exploitation de ladite marque à l'échéance de l'ordre de publicité, quelle qu'en soit la cause.

15 – INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les parties déclarent expressément se situer dans une relation d'indépendance réciproque, leur volonté étant de demeurer pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation. En aucun cas le présent Contrat ne confère à l'une des Parties le statut d'entreprise en participation, d'associé, de mandataire, d'agent, de préposé, de salarié ou d'administrateur de l'autre Partie. Chacune des Parties conserve tout pouvoir hiérarchique sur chacun de ses salariés et assume toute responsabilité lorsqu'elle fait appel à des tiers.

16 – CONVENTION SUR LA PREUVE

En cas de contestation entre les Parties sur tout élément lié à l'exécution des présentes Conditions générales de vente, les Parties conviennent expressément que les données, les informations et les chiffres délivrés par les moyens techniques d'ADRENALEAD feront foi à l'exclusion de tous autres, sauf le cas d'erreur manifeste. Les éléments constitueront des preuves, qui pourront être produites dans toutes procédures, et seront recevables, valables et opposables entre les Parties avec la même force probante et selon les mêmes modalités que tout document qui serait établi, reçu et/ou conservé par écrit.

En cas de contestation de la part de l'Éditeur, ADRENALEAD pourra le cas échéant autoriser ce dernier à réaliser à ses frais un audit sur la preuve.

17 – CONDITIONS FINANCIÈRES – RÉMUNÉRATIONS

L'Éditeur percevra une rémunération dont le montant sera calculé à partir des sommes versées par les Annonceurs ou les Régies publicitaires à ADRENALEAD.

Cette rémunération correspond par défaut, et sauf conditions particulières, à 50% du montant HT facturé par ADRENALEAD à l'Annonceur.

L'Éditeur accepte expressément que les versements ne soient effectués par ADRENALEAD qu'à l'issue de la perception par cette dernière de sa propre rémunération.

En souscrivant aux services de la plateforme Notifadz, l'Éditeur reconnaît accepter expressément, pour toute la durée de la relation commerciale :

a) Le principe de l'auto-facturation (article 289 I-2 du Code général des Impôts), ce qui signifie que l'Éditeur autorise la société ADRENALEAD à établir un document d'appel à facturation qui sera émis chaque fin de mois, au nom et pour le compte de l'Éditeur, dès lors que son compte sera créditeur, c'est-à-dire fera apparaître une somme égale ou supérieure à 100 euros. Dans les autres cas, toute somme inférieure à 100 euros sera ajoutée à l'activité du mois suivant. En cas de fin de contrat, toute somme disponible fera l'objet d'un appel de facturation correspondant.

La TVA sera ajoutée au montant dû toutes les fois qu'elle sera applicable.

b) Le principe du format électronique des factures émises par ADRENALEAD, chaque facture étant accessible en ligne via l'interface de la plateforme Notifadz accessible à l'adresse www.notifadz.com.

L'Éditeur sera informé par e-mail de la mise en ligne d'un document d'appel à facturation sur son compte Notifadz.

En tout état de cause, l'Éditeur pourra consulter à partir de son compte utilisateur la diffusion des publicités ainsi que leur rendement prévisionnel.

Les factures pourront être contestées dans un délai de 15 jours suivant leur émission. A défaut elles seront réputées conformes et constitueront la loi des parties.

Il appartiendra à l'Éditeur de régler la TVA et de s'acquitter de toutes ses obligations fiscales auprès des administrations concernées.

18 – RÉSILIATION

Chaque Éditeur peut mettre fin à son inscription au Service en demandant la clôture de son compte à tout moment et sans motif.

Sans préjudice des autres dispositions des présentes, ADRENALEAD se réserve la possibilité de résilier l'inscription de l'Éditeur. Cette résiliation produit les mêmes effets que celle décidée par l'Éditeur.

L'Éditeur est informé par courrier électronique de la résiliation ou de la confirmation de la résiliation de son compte.

En cas de manquement répété d'un Éditeur à ses obligations, la résiliation de son compte par ADRENALEAD intervient sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés en réparation du préjudice subi du fait de tels manquements.

En cas de fermeture de compte, quelle que soit la cause, aucun montant ne pourra être reversé à l'éditeur.

19 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de ADRENALEAD ne saurait être mise en œuvre si l'éventuelle non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une des obligations décrites dans des présentes Conditions générales de vente résulteraient d'un cas de force majeure, la force majeure se définissant comme la survenue de tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur (principe posé à l'Article 1148 du Code Civil), en ce inclus notamment les interruptions techniques involontaires et imprévues survenant dans le cadre de l'activité d'ADRENALEAD ou de ses fournisseurs ou partenaires, rendant impossible l'exécution des prestations.

20 – NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

L'Éditeur s'engage à ne pas embaucher des membres du personnel d'ADRENALEAD, ni à faire la moindre démarche préliminaire en ce sens sans l'accord préalable formellement écrit d'ADRENALEAD. Cette obligation cesse un an après la date de la dernière prestation d'ADRENALEAD.

En cas d'infraction à cette clause, l'Éditeur sera de plein droit, redevable à l'égard d'ADRENALEAD d'une somme égale au montant de la rémunération annuelle brute globale des membres du personnel engagé fautivement.

21 – TRANSMISSION DES DROITS ET DES OBLIGATIONS

Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE sont conclues intuitu personae avec l'Éditeur qui est seul titulaire des prestations de service fournies mises à sa disposition dans le cadre d'un droit d'utilisation personnel, ponctuel, incessible et non exclusif. Les Conditions générales de vente ne peuvent être cédées à un tiers par l'Éditeur, sauf accord préalable et écrit d'ADRENALEAD.

En cas de non-respect de cette condition, ADRENALEAD procédera à l'interruption immédiate du service qui ne sera alors accessible qu'à compter de la régularisation de la situation.

ADRENALEAD aura la faculté de céder le bénéfice du contrat et des obligations qui en découlent à tout cessionnaire et/ou successeur au titre de son activité.

22 – INTUITU PERSONAE

Les présentes Conditions générales de vente sont conclues intuitu personae avec l'Éditeur qui est seul titulaire des prestations de service fournies mises à sa disposition dans le cadre d'un droit d'utilisation personnel, ponctuel, incessible et non exclusif. Les Conditions générales de vente ne peuvent être cédées à un tiers par l'Éditeur, sauf accord préalable et écrit d'ADRENALEAD.

En cas de non-respect de cette condition, ADRENALEAD procédera à l'interruption immédiate du service qui ne sera alors accessible qu'à compter de la régularisation de la situation.

ADRENALEAD aura la faculté de céder le bénéfice du contrat et des obligations qui en découlent à tout cessionnaire et/ou successeur au titre de son activité.

23 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes Conditions générales de vente sont soumises au droit Français.

Tout litige fera l'objet en priorité d'une recherche amiable de solution. A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout litige relevant des présentes Conditions générales de vente sera soumis au seul tribunal du lieu du siège social d'ADRENALEAD sans aucune exception, dans le ressort de la Cour d'Appel de LYON (69), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.